

COREPS Île-de-France

Groupe de travail 3 : Conditions de travail

Réunion du 9 décembre 2025

Réunion en format hybride

HUET Karine, ANAM-CGT, karine.huet@snam-cgt.org

BORDAS D ARMOR Thierry, UNSA, thierry.d.armor@gmail.com

LOTTE Sophie, SCENE ENSEMBLE, sophie.lorotte@ccjeanvilar.fr

ABERGEL Philippe SYMPASE sympase@sympase.fr

DE BUSSY André Représentant de l'association des maires de France, Andre.de-bussy@mairie-boulogne-billancourt.fr

DEKONINCK Aurore Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures - France Travail services, aurore.dekoninck@francetravail.fr, fonction

DABEE Thierry Directeur adjoint du travail DRIETS IDF/URACTI thierry.dabee@drieets.gouv.fr, fonction

QUENEDEY Marion Adjointe au responsable de service DRIETS IDF/URACTI marion.quenedey@drieets.gouv.fr, fonction

FABRE Jean-François Chargé de relations partenariales secteur Culture, Audiovisuel, Spectacle et secteur Sécurité France travail jean-francois.fabre@francetravail.fr, fonction

SANZO-DABIN Léa, GIP CAFE CULTURE, contact@gipcafescultures.fr

GUILLEMAIN Claire, POLITISMOS, claire@politismos-conseil.com

DARRAS Franck, DRAC IDF, Chef du département licences, emploi, insertion et formation, franck.darras@culture.gouv.fr

DAO Jean-Emmanuel, DRAC IDF, chargé de mission emploi, jean-emmanuel.dao@culture.gouv.fr

Rappel de la réunion précédente (16 octobre) et constats partagés

Les partenaires sociaux ont confirmé leur souhait d'adapter la Convention nationale de lutte contre le travail illégal dans le spectacle à la réalité francilienne.

Plusieurs problématiques spécifiques à la région ont été documentées (cf compte-rendu du 16 octobre 2025).

1. Information sur les contrôles opérés par l'URACTI

L'URACTI présent à la réunion dresse un état des contrôles effectués en 2025 (une dizaine) notamment dans les bars (déclaration et paiement des artistes musiciens) :

- Très forte fréquence d'absence de licence, y compris lorsque les cachets sont déclarés ;
- Croyance répandue : « *pas de billetterie = pas de licence* » → FAUX ;
- Contrats de co-réalisation servant à masquer du salariat ou à contourner les minima, parfois imposés par les bars ;
- Montants dérisoires versés aux artistes (pourcentage de consommation, absence totale de contrat) ;

- Utilisation massive d'associations-coquilles, montées par les artistes uniquement pour pouvoir jouer ;
- Mélange d'artistes rémunérés et d'artistes considérés comme amateurs (donc non rémunérés).

Ces mécanismes « associatifs » placent la responsabilité juridique sur les présidents d'association parfois totalement ignorants de leurs obligations sociales et plus sur les bars (obligation de vigilance dans le Code du travail à partir de 5000 euros).

L'URACTI et France Travail service soulignent la possibilité d'explorer une requalification du lien de travail côté bar lorsque l'association n'a « aucune consistance économique réelle ».

2. Formation sécurité & licences d'entrepreneur de spectacle

Le GIP et la DRAC rappellent pour ce qui concerne l'emploi des musiciens directement par les cafés, restaurants, bars (qui rechignent à être les employeurs directs et à demander une licence) :

- La formation « sécurité des spectacles », désormais réduite à 2 jours et réalisable en visio, peut être financée via les OPCO (opérateurs de compétences)
- Nombreuses incompréhensions :
 - Crainte d'une « responsabilité pénale accrue »,
 - Confusion sur « lieu aménagé / non aménagé »,
 - Méconnaissance de la distinction licences 1/2/3.

Le GIP suggère d'intégrer un module systématique « licence + Guso + GIP » dans la formation sécurité. Les coordonnées de la CPNEF-SV seront transmis au GIP Café Culture (la CPNEF-SV homologue tous les organismes de formation en charge de ces formations).

3. Points nouveaux soulevés lors de la réunion

Karine Huet informe les participants des travaux en cours au sein de la CGT Spectacles :

- Une enquête du SNAM-CGT (syndicat national des artistes musiciens) visant à documenter que les musiciens franciliens sont très souvent contraints de créer une association pour pouvoir jouer.
- La préparation d'une note juridique sur la présomption de salariat applicable aux bars utilisant abusivement la co-réalisation.

L'idée d'un « bureau de production publique », permettant aux artistes de ne plus devoir monter des associations ad hoc.

4. Proposition d'une cellule régionale unique de signalement

Le système actuel de signalement est complexe : nombreux acteurs en jeux et difficulté de savoir à qui s'adresser (URACTI, URSSAF, France Travail Service, DRAC, CODAF...).

Avec un risque en cas d'adresse « unique » fléchée plusieurs destinataires que « personne ne se sente destinataire » lorsqu'un mail est envoyé à plusieurs organismes différents.

La proposition est de créer une adresse unique – régionale – qui serait :

- Le réceptacle,
- Pilotée par un responsable de tri (DRIETS/URACTI),

Traitement par les bons services (URSSAF, DRAC, France Travail Service, CODAF) dans le cadre de réunions dont la périodicité reste à définir pour analyser les signalements (mensuelle, bimensuelle, trimestrielle).

Cette solution existe déjà pour d'autres secteurs et est jugée réalisable par les représentants de l'URACTI.

5. Besoins identifiés pour la déclinaison francilienne en matière de communication : des outils simples, courts et ciblés

Recommandations largement partagées :

- Produire des fiches ultra synthétiques par typologie de destinataires : bars, petits lieux, collectivités, associations, artistes...
- Y intégrer : les obligations, les risques juridiques, les contacts utiles, des exemples (bonnes pratiques notamment).

La plaquette nationale en cours d'élaboration pourrait servir de base. Il convient de voir également les supports réalisés dans les autres régions (AURA notamment).

Concernant la stratégie de diffusion, plusieurs pistes sont évoquées :

- Participation annuelle du bureau des licences au Forum Entreprendre dans la Culture ;
- Interventions conjointes Guso + GIP dans les réseaux de collectivités, dans les salons HCR... ;
- Communication via l'AMF, France urbaine, FNCC ;
- Communication via les OP et OS.

6. Décisions / Suites / Actions à engager

- Définir un plan d'actions pédagogiques (fiches, webinaires, modules intégrés dans les formations sécurité).
- Adapter la charte / guide de bonnes pratiques d'Occitanie.

- Différencier ce qui relève de la prévention (COREPS) et ce qui relève du contrôle (services compétents).
- Formaliser la possibilité d'une adresse unique de signalement (URACTI), assortie d'un processus de tri et d'une revue périodique.

La prochaine réunion du groupe de travail a été fixée le **10 février 2026 de 10h à 12h** en format hybride à la DRAC.